

QUESTIONS DIVERSESAFFAIRE N° 22/7

OBJET : Centre d'Aide par le Travail pour les Aveugles.  
Autorisation de rattacher l'opération au budget communal.

Le MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs, et Chers Collègues,

Par délibération au Conseil Municipal en date du 25 octobre 1982, la Municipalité a accepté la délégation de maîtrise d'ouvrage proposé par l'Union des Aveugles pour la réalisation du Centre BARRE D'JOUR.

Cette opération dont le coût s'élève à 6 500 000 Frs est financée de la façon suivante :

- Subvention du Ministère de la Santé	:	2 600 000
- Subvention Régionale	:	1 462 500
- Prêt Sécurité Sociale	:	1 950 000
- Participation de l'Union des Aveugles	:	487 500

La Municipalité à qui il appartient de procéder directement au paiement des travaux se doit maintenant de rattacher en dépenses (904 232,80) et en recettes (904-1059-02) au budget communal d'une part le coût de l'opération, d'autre part le montant des subventions et emprunts qui seront perçus par l'Union des Aveugles et reversés au budget communal.

Je vous demande en conséquence Mesdames, Messieurs, et Chers Collègues,

- de m'autoriser à rattacher cette opération au budget de la commune.

.....

ADOPTE A L'UNANIMITE

Reçu à la Préfecture  
de La Reunion  
Le 21 Octobre 1982